

Affiché le

Retiré le



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Juin 2012

Date de la convocation 20 Juin 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Cabrières
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain, M. BAUDAILLIER Jean-Louis, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M. GOUTTES Gérard, M. SERRADJ Ahmed, M. RUIZ Salvador, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M. SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel MOUREZE : M. VALLAT Yves NEBIAN : M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. MERCET Pierre, PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD Christian, Mme DO Monique, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ORMIERES Jean-Louis,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain, M. CERET Hugues à M. LACROIX Jean-Claude, M. MARTINEZ Antoine à M. GAIRAUD Francis, Mme CAZALET Claude à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier, M. VENTRE Philippe à M. SAN MARTIN Bernard, M. LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

Objet : Protocole d'accord du PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015 – Convention relative à la participation financière annuelle de la Communauté de Communes – Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds de trésorerie et de garantie du PLIE

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20120627-2012-06-27-01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Monsieur CAZORLA informe les membres du Conseil Communautaire que le protocole d'accord du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) du Pays Cœur d'Hérault a été conduit sur la période 2007 – 2011. Il a permis la mise en œuvre de plus de 50 actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi sur le territoire, au travers de chantiers d'insertion, d'accompagnements renforcés, par l'instauration de clauses sociales dans les marchés publics, des aides à la mobilité, ...

Ce sont 2 000 personnes qui ont intégré ces parcours PLIE, et plus d'un tiers ont accédé à un emploi durable.

Un travail de réflexion et de concertation avec l'ensemble des partenaires a été mené tout au long de l'année 2011 afin de proposer un nouveau protocole d'accord pour la période 2012 – 2015, débouchant sur une validation le 24 avril dernier, par le comité de pilotage du PLIE.

Bénéficiaire du concours financier du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour près d'un tiers de son plan de financement, des aides de l'Etat (28%) et du Conseil général (25%), le PLIE est de même financé par les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault (15%).

Conformément aux termes du protocole d'accord 2012-2015, la participation financière annuelle des Communautés de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault s'établit à 1,50 € par habitant et par an.

Pour l'année 2012, la participation financière annuelle de la Communauté de communes du Clermontais s'établit donc à 35.125,50 € (soit 23.417 habitants x 1,50 €).

Par ailleurs, les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault ont constitué en 2009 un fonds de trésorerie et de garantie remboursable au profit du PLIE. Il est proposé de proroger la durée de ce fonds sur la période du nouveau protocole et, d'un commun accord entre les trois intercommunalités, de modifier la répartition des parts de chaque Communauté de communes non plus proportionnellement à leur population mais à part égale, soit un tiers chacune.

Au regard du critère du nombre d'habitants établi initialement à l'aide du tableau de recensement de la population annexé à la convention, les parts de chaque Communauté de communes dans le fonds de trésorerie et de garantie étaient constituées comme suit :

- Communautés de communes du Clermontais	:	31,80 %	soit 42.120 €
- Communautés de communes du Lodévois et Larzac	:	20,79 %	soit 27.536 €
- Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault	:	47,41 %	soit 62.782 €
		Soit un total de :	100 % soit 132.438 €

A compter du 1^{er} janvier 2012, la part de chaque Communauté de communes dans le fonds de trésorerie et de garantie est ramenée de manière égale, soit 1/3 chacune, soit 33,33% chacune.

Du fait de cette nouvelle répartition des parts, un différentiel apparaît avec la répartition initiale qui se traduit par un complément de contribution pour certaines communautés de communes et un trop perçu pour d'autres.

Le tableau ci-dessous fait état du montant de la part initiale, du montant de la nouvelle part de chaque Communauté de communes et du différentiel entre part initiale et part nouvelle :

CC	Part initiale	Part nouvelle	Différentiel
CC Clermontais	42.120 €	44.146 €	-2.026 €
CC Lodévois et Larzac	27.536 €	44.146 €	-16.610 €
CC Vallée de l'Hérault	62.782 €	44.146 €	+18.636 €
TOTAL	132.438 €	132.438 €	0

Un différentiel négatif constitue un besoin de contribution complémentaire à la charge de la Communauté de communes concernée.

Un différentiel positif constitue un « trop-perçu » de contribution devant donner lieu à un remboursement de la Communauté de communes concernée.

La Maison de l'emploi est chargée du recouvrement des contributions complémentaires dues et du remboursement des trop-perçus.

Pour la Communauté de communes du Clermontois, la contribution complémentaire s'élève à la somme de 2.026 €.

Ainsi,

Vu la participation de la Communauté de communes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays Cœur d'Hérault depuis 2003,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault, structure juridique support du PLIE du Pays Cœur d'Hérault depuis 2007,

Vu la délibération du Comité de pilotage du PLIE du Pays Cœur d'Hérault en date du 24 avril 2012,

Vu le protocole d'accord du PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015,

Vu la convention relative à la participation de la Communauté de communes au financement de la programmation annuelle d'actions du PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds de trésorerie et de garantie du PLIE du Pays Cœur d'Hérault,

Monsieur CAZORLA propose en conséquence aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le protocole d'accord du PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015,
- D'approuver la convention relative à la participation financière annuelle de la Communauté de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds de trésorerie et de garantie du PLIE du Pays Cœur d'Hérault,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

- Le protocole d'accord du PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015,
- La convention relative à la participation financière annuelle de la Communauté de Communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015 ;
- Ainsi que l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds de trésorerie et de garantie du PLIE du Pays Cœur d'Hérault.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,




Alain CAZORLA.